

COLLOQUE « LA CONCENTRATION DES CONTENTIEUX TRANSFRONTIÈRES »

Deuxième édition du colloque organisé par le DANTE (Université Paris-Saclay, UVSQ) et l'IRDEIC (Université Toulouse Capitole), sous la responsabilité scientifique de Fabienne Jault-Seseke, Professeure à l'université Paris-Saclay, UVSQ, DANTE, Institut Universitaire de France.

Le mardi 26 mai 2026
De 10h00 à 17h00
À l'Institut de Droit comparé (salle Denis Tallon)
28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris

Presentation

La notion de concentration des contentieux en droit international prive n’a guere suscite d’ etudes d’ensemble. Classiquement, on l’evoque a propos des regles de competence derivee : la concentration est alors percue comme une faculte, assez strictement encadree, pour le demandeur de presenter plusieurs demandes ou d’attraire plusieurs defendeurs devant un meme juge national. Elle a egalement sa place dans les reflexions sur la reconnaissance des decisions lorsque l’on se penche sur l’etendue de l’autorite de chose jugee. Des affaires recentes l’ont rappele. Sous cet angle, on s’interroge sur l’ existence, pour les parties, d’une obligation de concentrer leurs moyens devant la juridiction originellement saisie.

La concentration des contentieux releve de la strategie contentieuse et participe de l’ efficacite de la justice.
D’un cote, l’objectif de concentration permet de faciliter les recours. Il oblige a les structurer pour eviter qu’ils ne soient multiples, redondants, et aboutissent a des solutions incoherentes. Derriere la notion de concentration transparait ainsi l’idee de coherence. Ce colloque s’inscrit d’ailleurs dans le cadre des recherches menees par Fabienne Jault-Seseke dans le contexte de sa delegation IUF, dediee aux modalites de la cooperation des autorites tant judiciaires qu’administratives. Il constitue le prolongement des travaux menes dans le cadre d’un groupe de travail qu’elle a initie, consacres a la coherence des contentieux, groupe auquel plusieurs intervenants au colloque ont participe.

De l’autre, l’eclatement des contentieux procede parfois d’une veritable strategie procedurale de la part des plaideurs, et au premier chef du demandeur. Il s’agit alors de mettre au service d’objectifs, qui peuvent etre dilatoires (epuiser l’adversaire) aussi bien que fondamentaux (on peut songer par exemple aux contentieux des droits humains ou environnementaux), les options offertes par la diversite de fors, de regles procedurales et substantielles, mais aussi de politiques publiques. S’il faut certes veiller a enrayer les tactiques de harcelement judiciaire pouvant etre deployees par certains plaideurs peu scrupuleux, imposer une concentration systematique des contentieux peut aussi sembler une fausse bonne idee. Est-il possible de preserver une coherence des contentieux, tout en menageant une possibilite d’user du contentieux comme outil strategique ?

L’equilibre, on le comprend, est delicat a trouver. Les facettes de la concentration des contentieux sont multiples. Le colloque s’efforce d’en donner une vision tres large, quoique non exhaustive, en reunissant des specialistes qui partageront leurs reflexions sur des sujets varies, se chevauchant parfois mais sous des prismes differents, afin de livrer in fine une pensee construite pour definir une position d’equilibre : pourquoi, comment, et jusqu’ou concentrer les contentieux pour en assurer une coherence bien comprise, sans sacrifier a d’autres objectifs substantiels ou processuels egalement legitimes ?